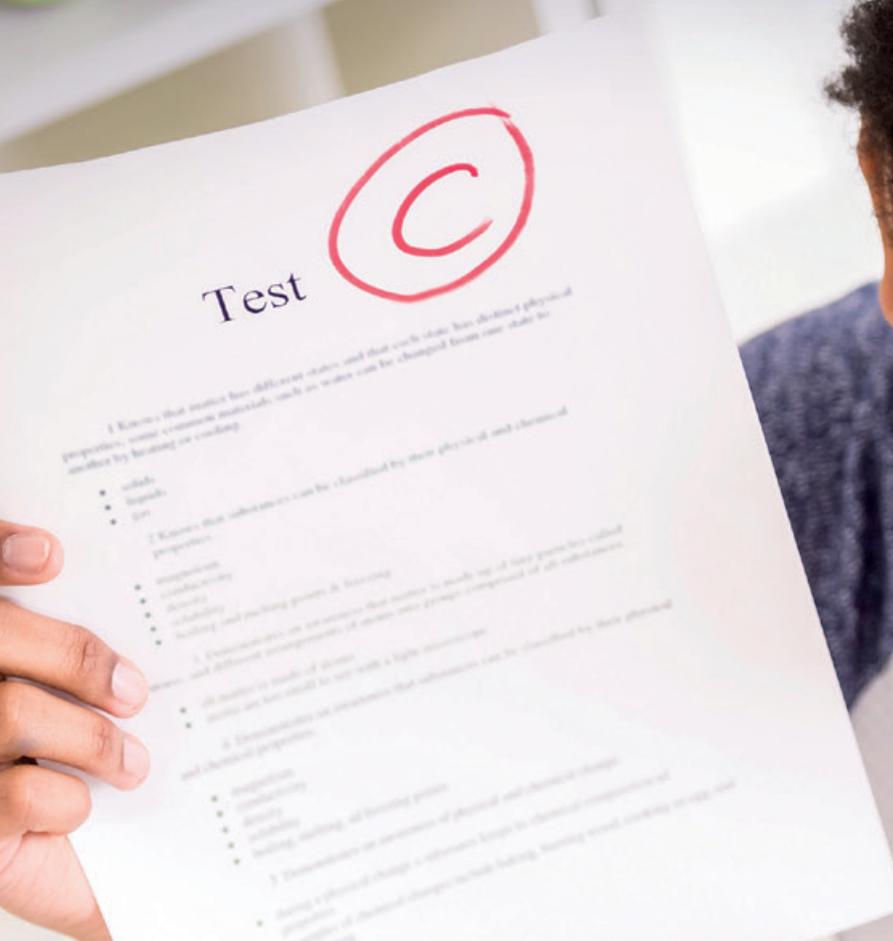




LA QUINZAINNE UNIVERSITAIRE

LE MAGAZINE MENSUEL DU **snalc**
FCF



UNE BAISSSE
DE NIVEAU
**NULLEMENT
INÉLUCTABLE**

Liberté, égalité, fraternité et enseignement. Depuis 1905.



LA QUINZAINE UNIVERSITAIRE

#1399 - DÉCEMBRE 2016

04 PÉDAGOGIE

04 PLANQUEZ-VOUS, PISA EST DE RETOUR !

05 LIVRET SCOLAIRE UNIQUE SOUS FORME NUMÉRIQUE (LSUN)

06 ESPE : RAPPORT ANNUEL DE L'INSPECTION GÉNÉRALE VS CONSTATS DU SNALC

07 NOUVEAU RÉGIME DES THÈSES : UN RISQUE ACCRU D'ARBITRAIRE

08 GESPER

08 FRAIS DE DÉPLACEMENT : «AUCUN REMBOURSEMENT»

09 CTM DU 7 DÉCEMBRE 2016 DÉCLARATION LIMINAIRE DU SNALC-FGAF ET DU SNE-FGAF

10 IMPORTANTES MODIFICATIONS AU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE

PERSONNELS ADMINISTRATIFS L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

11 MOBILITÉ DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, DE SANTÉ ET SOCIAUX

LES PRIMES DE FIN D'ANNÉE

PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE : CONCRÉTISATION

12 SOUFFRANCE AU TRAVAIL : UNE RÉACTION INDISPENSABLE, DES OUTILS POUR VOUS AIDER

13 VIE SYNDICALE

13 L'UNION EUROPÉENNE : «TERRA INCOGNITA» À CONQUÉRIR D'URGENCE !

RÉNOVATION DES BACS PRO COMMERCE ET VENTE : DE L'ART DU DOUBLE DISCOURS !

14 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

15 BULLETIN D'ADHÉSION



www.snalc.fr

SNALC - 4, rue de Trévise - 75009 PARIS
Tél. : 01.47.70.00.55

Directeur de la publication et Responsable publicité : François PORTZER
Rédacteur en chef : Marie-Hélène PIQUEMAL
Tél : 06.16.33.48.82 - mh.piquemal@snalc.fr
Mise en page : ORA

Imprimé en France par l'imprimerie Compédit Beaugregard s.a.(61),
labellisée Imprim'Vert, certifiée PEFC - Dépôt légal 4^{ème} trimestre 2016
CP 1020 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €

NE L'OUBLIEZ PAS !



> Entre le 9 janvier et le 27 janvier (calendrier variable selon les rectorats) :

Affichage pendant une semaine sur SIAM des barèmes retenus par l'administration des candidats au mouvement inter académique.

Les demandes de rectification sont à faire par écrit au rectorat au plus tard la veille de la tenue des GT de vérification des vœux et barèmes (contacter nos sections académiques pour en connaître les dates).

> Groupes de travail sur la vérification des vœux et barèmes des candidats au mouvement inter académique relevant de la 29^{ème} base :

CPE :



PLP :



EPS :



Certifiés et agrégés :



> CAPN de révision de note des PRAG.



> Saisie des candidatures dans I-prof pour l'accès par liste d'aptitude au corps des agrégés.



> Tenue au ministère des groupes de travail sur le mouvement spécifique national (CPGE, CSTS, DDFPT, sections internationales, sections bi-nationales etc.).



> CAPN d'avancement d'échelon des professeurs de chaire supérieure.



> CAPN d'avancement d'échelon des professeurs agrégés.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ÉCOLE : ÉCHEC ET MATHS ?

Le SNALC-FGAF a pris connaissance des résultats de l'enquête TIMSS, qui porte sur le niveau des élèves de CM1 en mathématiques et en sciences.

dégradant les conditions de travail des professeurs des écoles et les surchargeant de tâches diverses.

Sans surprise, c'est une catastrophe.

Si le SNALC est toujours plus que réservé sur la notion même de comparaison internationale en éducation, il n'en demeure pas moins que cette enquête corrobore nos statistiques internes, qui montrent par exemple chez les élèves en fin de CM2 une très forte dégradation de la maîtrise en calcul sur la période 1987-2007.

Le SNALC demande que les ministres successifs et les cadres du ministère rendent enfin des comptes. Si nous n'accusons personne d'être un « assassin » de l'École, nous constatons que les responsables du désastre continuent d'œuvrer, pendant que l'on impute à nos collègues une situation dont ils sont en réalité les victimes.

Le SNALC rappelle qu'il met à la disposition de tout un chacun son projet éducatif de la maternelle au supérieur, afin que notre École soit enfin mise sur de bons rails. ■

Le SNALC a toujours défendu que tout devait être fait à l'école primaire pour que les élèves en sortent avec une maîtrise satisfaisante de la lecture, de l'écriture, et du calcul. C'est une priorité nationale. Force est de constater que nos gouvernants, peu importe leur couleur politique, ont fait exactement l'inverse,

Jean-Rémi GIRARD,
vice-président du SNALC-FGAF
le 29 novembre 2016

UNE BAISSSE DE NIVEAU NULLEMENT INÉLUCTABLE



Une fois de plus, les évaluations internationales TIMSS et PISA viennent confirmer la catastrophique dégringolade des performances du système éducatif français, de longue date dénoncée par le SNALC. Le Ministère s'en dédouane en rejetant la responsabilité de ce fiasco sur ses prédécesseurs d'avant 2012... Pourtant il y a peu il ne remettait pas en cause le bien-fondé de la réforme du lycée lancée par M. Chatel dont on mesure les effets négatifs sur les performances de nos terminales S ! Une chose est sûre : non seulement les responsables de ce désastre annoncé ne seront pas sanctionnés, mais ils ont été promus et continuent leurs basses œuvres à travers la réforme du collège. Si celle-ci n'est pas prochainement abolie, la descente aux Enfers de l'Ecole sera alors inéluctable.

Dans ce contexte désastreux, on ne peut que s'inquiéter du fait que le thème de l'Éducation et de ses personnels semble passer au second plan des préoccupations des candidats à la magistrature suprême. Pire, on nous ressasse, à droite comme à gauche, les vertus prétendument salvatrices de l'autonomie des établissements comme solution à tous les problèmes. Pourtant, un rapport de l'OCDE publié en 2015 vient de démontrer que les puissantes réformes de décentralisation du système éducatif suédois, engagées au début des années 1990, avaient entraîné une chute sensible des performances des élèves aux tests PISA de 2003 à 2012...

Face à cette déliquescence croissante du système scolaire français, qui met en péril notre modèle éducatif républicain et entraîne chez les élèves comme les professeurs une souffrance de plus en plus palpable, **le SNALC ne baisse pas les bras : il continue en toute indépendance de diffuser auprès des décideurs de tous bords, élus locaux comme nationaux, hauts fonctionnaires comme acteurs de terrain, son projet éducatif *Permettre à tous de réussir* (téléchargeable sur www.snalc.fr > Publications), qui apporte de véritables solutions pragmatiques à coût constant, seules susceptibles de redresser la barre.** Dès lors, si, comme nous, vous voulez mettre un terme à cette débâcle, soutenez l'action du SNALC et faites connaître notre projet autour de vous ! ■

*Le Président national,
François PORTZER
le 9 décembre 2016*



PLANQUEZ-VOUS, PISA EST DE RETOUR !

Par **Jean-Rémi GIRARD**, vice-président du SNALC

Alors que la nouvelle livraison de l'enquête arrive en décembre, tout le monde a déjà commencé à commenter ses résultats pourtant non encore publiés. Objectif : se servir de PISA pour justifier ses préconceptions.

Ils sont venus, ils sont tous là et ils vont analyser PISA. Même si on ne sait pas encore ce que l'enquête contient. Certains sortent les parapluies, comme notre ministre, qui rappelle que « ce qu'évaluera le prochain PISA, c'est encore l'École d'avant la Refondation ». C'est de bonne guerre (et c'est vrai : PISA 2015 ne prend pas en compte l'influence de la réforme du collège ou celle des nouveaux rythmes scolaires). Le souci, c'est qu'avec le même raisonnement, on prouverait que les mauvais résultats des enquêtes précédentes sont en partie la faute de la gauche, et donc qu'à l'arrivée tout le monde est coupable de la situation actuelle.

Mais trêve d'arguties politiciennes : le grand gourou lui-même a parlé, dans une interview donnée à l'AEF¹. Andreas Schleicher, directeur de PISA, vous le dit : « Ne vous attendez pas à une grosse surprise ». Et de se lancer dans une comparaison avec le leader incontesté du classement : la province de Shanghai, en Chine.

On touche ici aux limites des comparaisons internationales. D'un côté, PISA est un indicateur intéressant : il nous a permis de nous rendre compte que le système éduca-

tif français n'était pas au top de sa forme. En même temps, nous aurions pu nous en rendre compte comme des grands avec nos statistiques internes, comme celle sur la maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul, qui se dégrade de façon terrifiante depuis 1987. Disons que cela vient confirmer l'évidence, et empêche des zozos déliants d'oser encore nous soutenir que « le niveau monte ».

Mais d'un autre côté, PISA est une catastrophe. N'importe qui s'en sert pour raconter n'importe quoi, comparant des choses qui n'ont strictement rien à voir. Par exemple, Schleicher lui-même compare un pays et une province (et non la Chine dans son ensemble), province qui fait elle-même passer les tests dans des conditions très particulières². Et il choisit de façon parfaitement arbitraire les points sur lesquels la France devrait s'inspirer de Shanghai, ou de Singapour, ou du Japon. Sans surprise, il s'agira entre autres de donner davantage d'« autonomie » aux équipes (en fait de renforcer les pouvoirs du chef d'établissement). Pourquoi ne pas mettre plutôt l'accent sur le fait qu'à Shanghai, plus de 80 % des parents envoient leurs enfants dans des instituts de soutien scolaire, et qu'il faudrait donc en faire de même chez nous ? Mystère et boule de gomme.

On commence à être habitué : PISA est devenu l'argument d'autorité indépassable pour justifier n'importe quel projet de réforme. Parce que l'Allemagne ceci, parce que la Corée cela, parce que la Finlande a dit que... Oubliant toute objectivité scien-

tifique et tout principe de précaution, on extirpe un point précis d'un système pour qu'on l'applique chez nous. Hier, la Finlande (qui contient à peine plus d'habitants que la Bretagne et les Pays de la Loire, et dont la société n'est pas exactement la société française) était le modèle à suivre. Aujourd'hui, c'est la Chine (enfin, un bout de la Chine...). Demain, ce sera peut-être l'Australie, la Russie ou le Pérou.

Nous avons pourtant tous les éléments en main pour améliorer notre système éducatif. Nous connaissons ses points faibles, nous voyons le manque d'attractivité de nos métiers. Plutôt que de gloser pendant des heures entre « experts » sur les résultats de PISA, on ferait mieux de partir des

problèmes du terrain et d'essayer de les résoudre. Car ce n'est pas en justifiant à tout prix

une politique idéologique et économique par des comparaisons internationales mal régurgitées qu'on va changer grand chose. Et si le « PISA-choc », c'était plutôt de mettre en œuvre les conditions pour que tous les élèves dans notre pays sachent lire, écrire correctement et calculer en fin de CM2 que de cylindrer une école du socle à partir d'un assemblage incohérent de micro-mesures piquées chez nos voisins ? Le projet du SNALC propose des solutions concrètes à cela. Appliquons-les. ■

“PISA EST UNE CATASTROPHE. N'IMPORTE QUI S'EN SERT POUR RACONTER N'IMPORTE QUOI”

¹ L'AEF est l'agence d'informations spécialisée sur les questions éducatives.
² Pour une analyse détaillée sur PISA et Shanghai, voir l'article de Loys Bonod : <http://www.laviemoderne.net/grandes-autopsies/137-hukou-de-genie>

LIVRET SCOLAIRE UNIQUE SOUS FORME NUMÉRIQUE (LSUN)

Par **Jean-Rémi GIRARD**, vice-président du SNALC

La mise en place du nouveau livret scolaire unique sous forme numérique (LSUN) à l'école et au collège donne lieu à de nombreux délires, dont beaucoup sont liés à l'aspect numérique de la chose. Le SNALC fait une mise au point entre obligations réelles et fausses obligations souvent dissimulées sous des contraintes techniques. Le texte de référence est l'arrêté du 31 décembre 2015

DOIS-JE COCHER DES CASES/ ÉVALUER PAR COMPÉTENCES ?

Absolument pas. Le LSUN n'est pas un livret de compétences. Le mot « compétences » ne figure d'ailleurs que dans le cadre du bilan et des conseils pour progresser (i.e. l'appréciation générale). Aucune obligation ne peut vous être faite de remplir un quelconque livret de compétences, aucun livret de compétences national n'existe, et les seules cases à cocher (au nombre de 8) sont dans dans le bilan de fin de cycle (fin de CE2, de 6^e et de 3^e). Il n'y en a pas dans le bilan périodique (= le bulletin).

Notre conseil école : choisissez le système d'évaluation en classe qui vous semble le plus approprié. Vous n'avez pas à vous plier aux lubies de votre IEN, ni à remplir des pages et des pages d'items. Contactez votre section SNALC en cas de conflit.

Notre conseil collège : refusez catégoriquement, si possible de manière collective, toute forme de remplissage de livret de compétences, d'items, etc. Signalez que ce n'est pas réglementaire. Contactez votre section SNALC en cas de conflit.

AI-JE LE DROIT DE METTRE UNE NOTE, UNE MOYENNE SUR 20 ?

Tout dépend à quel niveau vous enseignez :

➤ à l'école primaire, vous devez donner un positionnement sur 4 niveaux

(non atteint, partiellement atteint, atteint, dépassé) sur les différentes grandes entrées du programmes (avec des subdivisions en Français et Mathématiques) ;

➤ au collège, vous avez le droit de mettre une note (qui peut parfaitement être un calcul de moyenne sur 20), et l'on ne peut vous en empêcher. Le SNALC a depuis longtemps signalé au ministère que la version numérique du bulletin dans laquelle tous les collègues se voient imposer la même modalité d'évaluation pour cause de contrainte technique n'est pas réglementaire.

Pour ce qui relève de votre pratique quotidienne en classe, votre liberté pédagogique est entière.

AI-JE LE DROIT DE METTRE AUTRE CHOSE ?

➤ à l'école primaire, le système de positionnement sur 4 niveaux est obligatoire. Au conseil supérieur de l'éducation, l'amendement du SNALC proposant que les collègues puissent mettre une note s'ils le souhaitent n'a été soutenu par aucun autre syndicat.

➤ En 6^e, vous n'avez le choix qu'entre le système du primaire et une note. Tous les autres systèmes sont non-réglementaires !

➤ En 5^e, 4^e, 3^e, vous avez toute liberté d'indiquer le positionnement de l'élève par le moyen qui vous paraît le plus adéquat, y compris la note.

Notre conseil école : utilisez les parties d'appréciation pour mentionner les résultats dans votre système d'évaluation propre, si vous en avez un. L'évaluation dans la classe reste libre : c'est uniquement le remplissage du bilan périodique qui est contraignant (mais au moins, la règle est nationale).

Notre conseil collège : exigez que votre liberté pédagogique soit respectée lorsque vous vous inscrivez dans le cadre réglementaire. Contactez votre section SNALC en cas de conflit.

QU'EST-CE QUE CETTE PARTIE « PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU PROGRAMME TRAVAILLÉS DURANT LA PÉRIODE » ?

C'est n'importe quoi. Le SNALC a d'ailleurs présenté un amendement pour faire retirer cette partie, qui n'a été soutenu par aucun autre syndicat, y compris ceux qui proposent aujourd'hui de ne pas la remplir ! Cette partie n'est pas cadrée réglementairement, donc vous avez toute liberté d'y écrire ce qui vous semble le plus pertinent. En aucun cas on ne peut vous imposer une liste d'éléments pré-établie ! Si c'est le cas, refusez de remplir tant que l'option « saisie libre » n'a pas été installée.

Notre conseil : indiquez « voir le cahier de textes électronique ».

ET POUR L'APET LES EPI ? (COLLÈGE)

Ces parties sont obligatoires, mais rien n'indique qui a la charge effective de les remplir. Le SNALC avait présenté un amendement pour retirer la partie AP.

Notre conseil : pour l'AP, allez au plus simple ! Si vous n'avez rien à dire que vous n'avez déjà dit dans votre appréciation disciplinaire, indiquez « cf. Anglais/Mathématiques/etc. »

Pour les EPI, mentionnez uniquement la thématique et la ou les disciplines concernées, sur le modèle « projet suivi : Langues et Cultures Étrangères (Anglais, Espagnol, Allemand) ». Le SNALC ne vous conseille pas de laisser la partie vierge, car vous seriez alors en faute.

DOIS-JE REMPLIR D'AUTRES DOCUMENTS ?

Oui. Le cahier de textes électronique, ainsi que (collectivement) le bilan de fin de cycle. En revanche, au collège, on ne peut vous contraindre à remplir un cahier de textes spécifique à l'AP ou aux EPI.

Notre conseil : soyez irréprochable sur le remplissage de ce qui est réglementaire. Refusez catégoriquement, et si possible de manière collective, de remplir tout autre document. ■

ESPE : RAPPORT ANNUEL DE L'INSPECTION GÉNÉRALE VS CONSTATS DU SNALC

Par **Alice Eissen**, secrétaire nationale à la pédagogie

Tandis que le SNALC propose une enquête¹ aux stagiaires, l'Inspection Générale produit un rapport sur les ESPE². Si un certain nombre de points défendus par le SNALC sont abordés dans celui de septembre 2016, la route est encore longue pour rendre vivable l'année de stage.

DU CÔTÉ DE L'ESPE

Les ESPE ont dû, en 2013, créer en quelques mois de nouveaux parcours de formation. Dans ces conditions (une partie des textes est parue au cours de l'été pour une application dès la rentrée suivante), chaque ESPE a fait sa tambouille du mieux qu'elle a pu. Pas sûr alors, à l'inverse de ce qu'avance le rapport, que la diversité des solutions trouvées ne pose aucun problème d'équité sur le territoire.

Ajoutons à cela l'intégration des ESPE aux Universités, avec des problèmes de « pilotage interne » et une hausse des étudiants en ESPE sans augmentation des finances. Oui, la situation est loin d'être idéale partout.

La mission préconise une augmentation du nombre d'enseignants chercheurs (38 % en

moyenne actuellement) pour « adosser leur formation à la recherche en et sur l'éducation ». Si la recherche n'est pas négative en soi, le SNALC rappelle que l'ESPE doit sortir de cette logique de formatage à certaines pratiques pédagogiques à la mode pour entrer dans une ère où l'on présentera objectivement TOUTES les méthodes qui existent. C'est au professeur de décider comment il doit faire cours.

De plus, transformer des postes de PRAG (384 h équivalent travaux dirigés) en enseignants-chercheurs (192 h) aurait des conséquences évidentes. Rassurons-nous (ou pas !), la mission a déjà proposé des solutions : plus de cours magistraux, moins de TD dédoublés, suppression ou regroupement des parcours à faible effectif, recours à des vacataires extérieurs.

Un petit point concernant les tuteurs de terrain : on en manque. Cela n'étonnera personne vu la somme dérisoire qui rétribue cette noble tâche. Le SNALC a défendu énergiquement cette charge, tentant de la valoriser via un accès précoce au

vivier de la classe exceptionnelle. En vain.

A l'inverse, le SNALC se félicite de la recommandation de prioriser, parmi les formateurs des premier et second degrés, ceux en temps partagé afin de leur assurer un contact permanent avec le terrain.

DU CÔTÉ DES STAGIAIRES

L'administration semble enfin avoir pris conscience de l'importance en nombre des parcours adaptés (stagiaires déjà titulaires d'un M2 ou ceux exemptés de conditions de diplôme). D'autant que, comme le

RÉFORME DU COLLÈGE, NOUVEAUX PROGRAMMES, BULLETINS :
LE SNALC ENQUÊTE AUPRÈS DE SES ADHÉRENTS

Suite à la mise en place simultanée d'un grand nombre de changements au collège à cette rentrée, le SNALC vous sollicite pour faire un point d'étape.

Nous avons besoin de votre retour sur ce qu'il se passe dans votre établissement afin de nous faire l'idée la plus exacte possible de la mise en œuvre de ces réformes et de la façon dont elles sont perçues par les collègues.

L'enquête, transmise par mail, est également disponible sur notre site internet www.snalc.fr onglet « Réforme collège ». ■

montre notre enquête, mener de front M2 et stage s'avère éprouvant.

Si certaines ESPE ont mené un travail pour alléger ces parcours censés être adaptés, les stagiaires ont très souvent la même charge de présentiel et travail que ceux devant valider un M2. A ce titre, le SNALC est satisfait de trouver dans une préconisation l'un des points qu'il défend : « *d'alléger encore les maquettes des formations (...), d'identifier les enseignements qui leur sont réellement indispensables (...) et de coordonner ces enseignements de façon plus efficiente.* »

Autre point : on manque de directeurs de mémoire (jusqu'à 30 mémoires par directeur). D'un autre côté, qu'un enseignant-chercheur (prioritairement sollicité) qui ne s'en sent pas les compétences, refuse d'encadrer des mémoires contraints par un lien entre recherche et professionnalisation sur des questions d'enseignement et d'éducation est rassurant.

La notion de mémoire professionnel (exigeant un minimum de recul sur sa pratique) ne semble toujours pas remise en cause alors que tenir sa classe, préparer ses cours, apprendre à gérer un CDI ou une vie scolaire et assimiler tout le travail de fond d'un établissement devraient être LA priorité des stagiaires. La rédaction d'un mémoire intervient trop tôt et représente une charge de travail trop lourde pour bon nombre d'entre eux.

Quelques ESPE ont conduit des sondages auprès des stagiaires. « *Les retours sévères ont conduit certaines ESPE à réduire la part des enseignements théoriques au profit d'études de cas, de mises en situation, d'échanges de pratiques.* » Il était temps !

Le SNALC se félicite également qu'une ESPE mette en place l'une de ses propositions : des formations délocalisées dans les établissements à l'échelle d'un bassin ou d'un ensemble d'établissements. « *Bien qu'embryonnaire, cette modalité de formation commune semble séduire les plus récalcitrants et constitue (...) une piste qui mériterait d'être approfondie.* »

C'est dommage mais pas étonnant : la pression des formateurs sur les stagiaires pour rendre prioritairement (au risque de délaisser ses préparations de cours) le travail exigé pour la formation n'apparaît nulle part ! Invitez vos stagiaires à compléter notre enquête : nous continuons à les défendre. ■

1 Enquête : www.snalc.fr/national/article/2697

2 Rapport 2016-062 de l'IGEN et de l'IGAENR sur la mise en place des ESPE.

NOUVEAU RÉGIME DES THÈSES : UN RISQUE ACCRU D'ARBITRAIRE

Par **Sylvain GOUGUENHEIM**, responsable national SNALC à l'enseignement supérieur

Le SNALC s'interroge sur la pertinence et les intentions de plusieurs stipulations contenues dans l'arrêté du 25 mai 2016 fixant les conditions de la formation et de la délivrance du diplôme de doctorat.

1°/ LE RÔLE DU DIRECTEUR DE THÈSE EST AMOINDRI ET SOUMIS À UNE FORME DE CONTRÔLE INACCEPTABLE :

- L'article 18 laisse le directeur de thèse participer au jury, mais indique qu'il ne « prend pas part à la décision ». Cette forme de défiance est inacceptable. Le directeur de thèse doit avoir voix au chapitre dans la décision finale, à égalité avec les autres membres du jury.
- Le directeur de thèse est écarté de la décision d'octroyer à ses doctorants leur 3^e année d'inscription. Cette mise à l'écart ne repose sur aucun motif. Elle contribue à soumettre l'avenir des doctorants aux décisions du comité de suivi dont ce n'est pourtant pas le rôle.

2°/ L'INSTAURATION D'UN « COMITÉ DE SUIVI INDIVIDUEL » (ART. 3 ET 13)

- La composition de ce comité est fixée par le conseil de l'école doctorale. Ses membres ne participent pas à l'encadrement du doctorant ; le directeur de thèse en est écarté. On s'interroge sur leur aptitude à évaluer l'avancée du travail des doctorants. Leurs recommandations peuvent-elles aller au-delà de simples conseils de bon sens ?
- Ce comité est supposé « prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement » : on ne voit pas sur quelles bases juridiques il peut intervenir.
- Rien n'est prévu en cas de désaccord entre le comité et le directeur de thèse pour l'attribution de la 3^e année de doctorat. Si le comité émet un avis négatif il

est seulement indiqué qu'il avertit le directeur de thèse. Et ensuite ?

3°/ DURÉE DE LA THÈSE

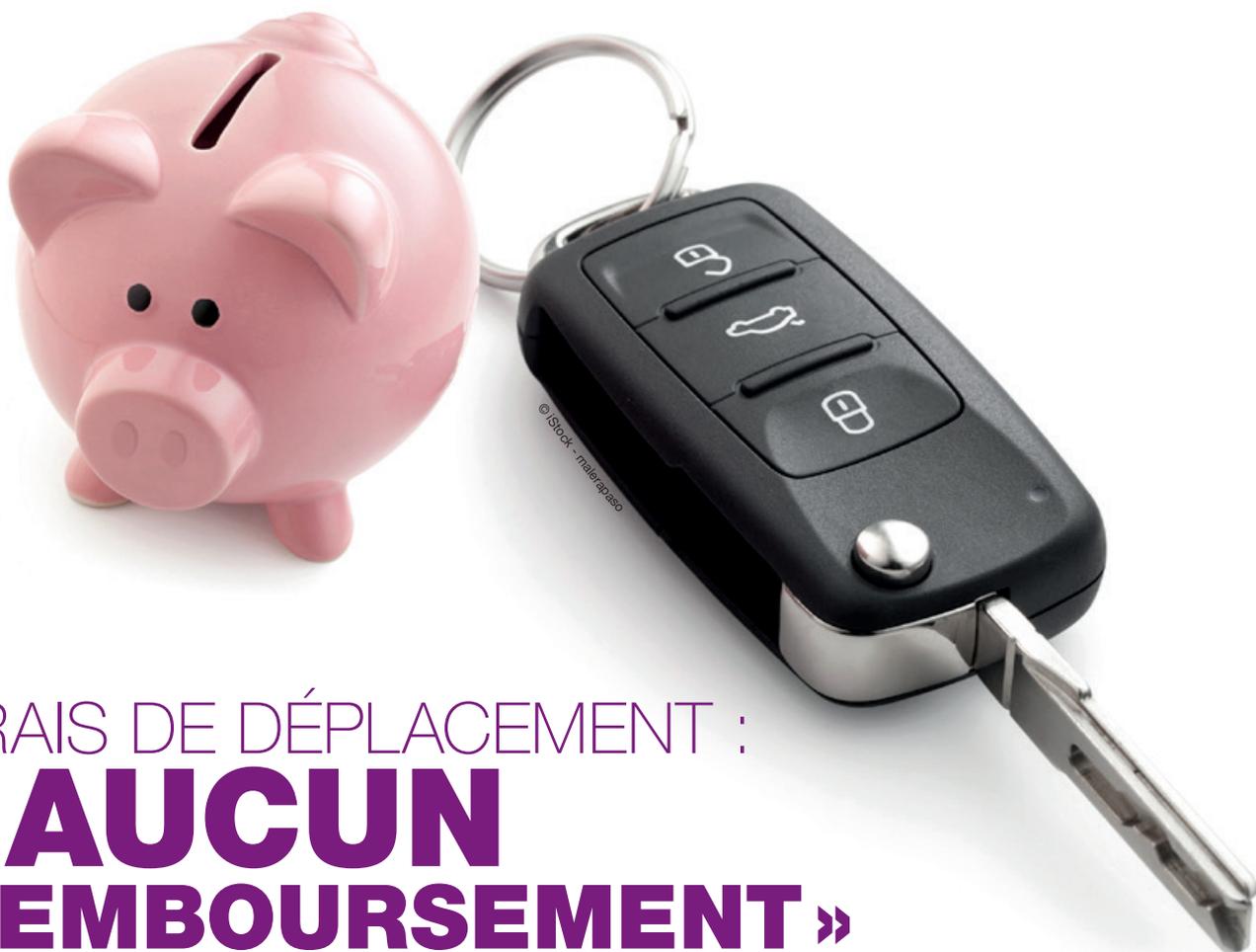
- Le SNALC se félicite de ce que la durée d'une thèse, « en général de 3 ans », puisse être étendue jusqu'à 6 ans (Art. 14) mais il s'inquiète de voir que, en cas de demande d'année dérogatoire, comme pour l'octroi de la 3^e année, l'avis du directeur de thèse est soumis à celui du comité de suivi.

4°/ ALOURDISSEMENT ADMINISTRATIF

- L'article 15 institue des programmes de formation et en particulier une formation à la pédagogie dont l'utilité paraît douteuse au SNALC qui rappelle que la meilleure formation à la pédagogie consiste à enseigner...
- L'école doctorale veille au financement de la thèse des doctorants non salariés mais le SNALC s'étonne que rien ne soit dit des systèmes de bourses susceptibles d'aider les doctorants.

DANS L'ENSEMBLE, L'ARRÊTÉ PORTANT SUR LA FORMATION ET LA DÉLIVRANCE DU DIPLÔME DE DOCTORAT DOIT ÊTRE AMENDÉ :

- Le rôle du directeur de thèse doit être maintenu dans toute sa latitude et ne doit pas être soumis à des décisions extérieures.
- Le comité de suivi doit être abrogé ou du moins doit voir son rôle limité à un avis consultatif ; ses membres doivent être pris parmi les chercheurs spécialistes du domaine choisi par le doctorant, y compris le directeur de thèse.
- Les doctorants doivent conserver le plus de temps libre possible pour effectuer leurs recherches et ne doivent pas être soumis à des formations complémentaires à l'utilité incertaine. Ils doivent en revanche bénéficier d'un encadrement scientifique compétent et disponible.
- Un véritable système d'aide sous forme de bourse doit être intégré au nouvel arrêté.
- Le nouvel arrêté devra prendre en compte la diversité des champs scientifiques et de leurs exigences qui rend impossible l'adoption d'un cadre unique pour les doctorants. ■



FRAIS DE DÉPLACEMENT : « AUCUN REMBOURSEMENT »

Par **Christophe GRUSON**, responsable national du SNALC premier degré

Voilà ce qu'il est fréquent de lire dans le premier degré sur les ordres de mission des collègues amenés à se déplacer pour suivre une formation ou une animation pédagogique. Il en va de même pour le second degré.

L'année dernière, bon nombre de professeurs des écoles ont fait appel au SNALC pour résoudre leur problème de remboursements de frais de déplacement. Des collègues ont ainsi pu percevoir ce qui leur était dû, de quelques euros à plusieurs centaines pour des formations plus longues.

En janvier 2016, la *circulaire n°2015-228 du 13-1-2016* relative à l'indemnisation des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'éducation nationale a été publiée sur le site circulaires.gouv.fr lui conférant ainsi opposabilité et applicabilité.

Malgré les précisions apportées par ce texte, certains départements persistent à utiliser toutes sortes de dérobades pour échapper à l'indemnisation pourtant obligatoire des collègues. Un classement des retours reçus cette année encore, permettrait assez facilement de dresser un palmarès des académies coutumières en la matière. Ces pratiques scandaleuses

poussent le SNALC à intervenir auprès du ministère pour dénoncer de tels agissements.

L'ORDRE DE MISSION

Les modes de fonctionnement sont différents d'un département à l'autre, néanmoins la délivrance d'un ordre de mission à l'agent amené à se déplacer pour les besoins de sa formation est une obligation. Suite à une intervention du SNALC auprès du ministère, il nous a été précisé : « *Tout déplacement effectué pour les besoins du service, quel que soit son objet, doit donner lieu à un ordre de mission validé dans l'application dématérialisée dont relève le déplacement. Une invitation ou une convocation, quelle que soit sa forme*

(lettre, courriel, téléphone), ne dispense pas de cette validation, accomplie selon cette procédure dématérialisée. »

Un ordre de mission (idéalement daté et signé) a deux intérêts :

- Prouver que vous pouvez bénéficier de la législation sur les accidents du travail en cas d'accident sur les lieux de la mission ou pendant le trajet ;
- Obtenir le remboursement des frais occasionnés, sous réserve de présenter les pièces justificatives exigibles.

Petite précision : une invitation n'est pas un ordre de mission et ne donne donc pas lieu à remboursement de frais.

L'UTILISATION DU VÉHICULE PERSONNEL

Elle nécessite une demande d'autorisation préalable à partir du moment où aucun moyen de transport n'existe ou ne permet d'assister à la formation en temps et en heure. La demande doit être déposée dans un délai suffisant pour permettre aux services académiques d'y apporter une réponse. Certains d'entre eux utilisent l'article 10 du décret du 3 juillet 2006 pour rappeler que l'autorisation est une condition sine qua non au remboursement des



frais. Sachez que « l'absence de réponse de la part des services académiques est de nature à engager la responsabilité de l'autorité qui a ordonné le déplacement en cas d'accident survenu lors du trajet nécessitant l'utilisation du véhicule personnel. »

À noter : Pour bénéficier d'un remboursement des frais, le déplacement doit dépasser les communes limitrophes de la résidence de référence.

La résidence de référence correspond à :

- la résidence administrative, si vous êtes en fonction dans votre établissement le même jour,
- ou la résidence familiale, si vous n'êtes pas dans votre établissement le même jour.

L'INFORMATION PRÉALABLE

Une information claire et précise concernant les conditions de remboursement des frais doit vous être communiquée. Il peut s'agir d'un lien vers un site académique, d'une note de service ou encore d'un feuillet annexé à votre ordre de mission.

LE SNALC RÉAGIT

Devant les dysfonctionnements qui perdurent, le SNALC exige que les informations soient transmises aux collègues :

- Dans des délais suffisants : et non du jour pour le lendemain.
- Avec des convocations ou ordres de mission précis et en bonnes et dues formes : et non par le biais d'un message sur le répondeur de l'école.
- Avec des explications claires et systématiques sur les modalités de remboursement.
- Avec les formulaires nécessaires aux remboursements.

Le SNALC est à votre service en cas de besoin :
premierdegre@snalc.fr

Vous pouvez compter sur nous pour intervenir auprès des services académiques. En effet, les motifs régulièrement invoqués de crédits insuffisants ou d'absences de crédits sur le budget de l'académie sont irrecevables. La mention «AUCUN REMBOURSEMENT» l'est tout autant, dès lors que les conditions donnant droit au remboursement sont remplies. ■

CTM DU 7 DÉCEMBRE 2016

DÉCLARATION LIMINAIRE DU SNALC-FGAF ET DU SNE-FGAF

Par **François PORTZER**,
Président national du SNALC

**Monsieur le Secrétaire Général,
Mme la Directrice Générale des Ressources Humaines
Mesdames et Messieurs les membres du CTMEN**

Les trois syndicats qui composent la CSEN, le SNALC, le SNE et le SPLEN-SUP, qui constitue la composante éducative de la FGAF, sont des forces de propositions ouvertes au dialogue et à la négociation afin d'améliorer les performances d'un système scolaire de plus en plus inefficace et de plus en plus inégalitaire. C'est la raison pour laquelle ils viennent de publier un projet éducatif novateur, *Permettre à tous de réussir*, qui propose des pistes concrètes et cohérentes pour réformer l'École, de la maternelle à l'enseignement supérieur, à moyens constants.

Malheureusement, depuis la nomination de Mme la Ministre le 26 août 2014, malgré une mise en scène médiatique bien orchestrée, la situation de l'Éducation nationale ne cesse de se dégrader : jamais le dialogue social n'a été aussi mauvais, jamais autant de réformes n'ont été mises en place qui dégradent la qualité de notre enseignement. Citons notamment une réforme calamiteuse du collège, la suppression

du redoublement ou de la notation chiffrée, la remise en vigueur des livrets de compétences ou de nouveaux programmes inadaptés : autant de mesures qui mettent à mal l'École de la République au profit d'un enseignement privé de qualité réservé aux plus favorisés comme c'est malheureusement le cas dans le reste du monde. La réforme des rythmes scolaires a ainsi été une aubaine pour les établissements privés qui n'ont pas eu à la subir.

Les décrets PPCR qui sont aujourd'hui présentés à nos suffrages vont bien sûr dans le même sens : une pseudo revalorisation de quelques dizaines d'euros alors que les professeurs français comptent parmi les moins rémunérés en Europe, un mépris de l'excellence académique qui se traduit par la suppression de l'avancement au grand choix et de la bi-admissibilité, ainsi qu'un traitement indigne des agrégés, une évaluation fondée sur des critères subjectifs faisant la part belle à l'arbitraire et à la mise en valeur de pseudo compétences qui n'ont plus rien à voir avec la qualité du savoir enseigné.

Dans ce contexte de délabrement programmé de l'École de la République que nous défendons depuis 1905 et face à cette mascarade de revalorisation, la FGAF votera donc naturellement contre l'adoption des décrets relatifs au PPCR qui nous sont présentés ce jour au CTM. ■

VOTES AU CTM DU 7 DÉCEMBRE SUR LE PPCR

Par **François PORTZER**, Président national du SNALC

POUR : 11
(FSU, UNSA, SGEN)

CONTRE : 4
(SNALC, FO, CGT)

Le SNALC (cf. déclaration ci-contre) réaffirma, à l'instar de FO et de la CGT, sa franche opposition au dispositif PPCR, tandis que l'UNSA vantait les mérites d'un dialogue social construit et que le SGEN évoquait de riches négociations.

Comme à son habitude, la FSU se distingua par son ambiguïté : elle vota le texte en se félicitant de la mise en place d'un rythme unique d'avancement et d'un système d'évaluation plus éga-

litaire, tout en déplorant un accès trop restreint à la classe exceptionnelle ou la disparition de la biadmissibilité...

Nul doute qu'en décembre 2018 les collègues, qui auront bien vu que leur fiche de paie n'aura augmenté que de quelques euros et qui seront désormais évalués sur des compétences bien éloignées de leur pratique professionnelle en classe, sauront s'en souvenir ! ■

IMPORTANTES MODIFICATIONS AU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE

Par **Frédéric ELEUCHE**, secrétaire national aux Personnels administratifs et de santé

Le « Journal officiel » du 4 novembre 2016 a publié un décret très important du 2 novembre 2016 qui intéresse beaucoup de nos collègues portés de plus en plus souvent à déposer des recours contentieux auprès des tribunaux administratifs et même des cours d'appel administratives. Les principales modifications de ce décret intitulé « justice administrative de demain » qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2017 sont les suivantes :

➤ D'abord, les appels des jugements prononcés par les tribunaux administratifs pourront désormais être rejetés par simple ordonnance s'ils sont « *manifestement dépourvus de fondements* » (alinéa 3 de l'article 3 qui modifie l'article R. 222-1 du code). La même « punition » s'applique logiquement aux recours en cassation.

➤ Ensuite, lorsqu'une personne a un litige d'ordre indemnitaire avec l'administration, elle doit désormais saisir celle-ci et attendre son rejet implicite ou explicite avant de déposer un recours contentieux.

➤ L'on sait que pour déposer un recours contentieux, on n'a nul besoin d'un ministère d'avocat et que la procédure est gratuite. L'on sait moins que lorsqu'on n'avait pas obtenu satisfaction auprès des tribunaux administratifs pour un litige relatif à un excès de pouvoir, on avait le droit de saisir la cour d'appel administrative, toujours sans le ministère d'avocat. Cette disposition est supprimée : désormais, dans un cas de ce genre, on sera obligé de se faire aider d'un avocat.

➤ Peu de collègues savent que si le tribunal administratif estime qu'un plaignant a déposé un recours qu'il juge « abusif », il peut infliger au plaignant une amende. Le décret de novembre augmente le montant de l'amende et la porte de 3.000 à 10.000 euros !

➤ Autre nouveauté, le juge administratif peut désormais fixer une date à partir de laquelle des nouveaux « moyens »

ne pourront plus être invoqués. Il s'agit d'empêcher une des parties au procès d'allonger la durée de la procédure uniquement pour gagner du temps et en faire perdre à l'autre partie (§ 1 de l'article 32 qui déroge à l'article R. 613-5 du code de justice administrative) L'ordonnance de clôture est insusceptible de recours.

➤ Noter aussi un nouvel alinéa à l'article R. 611-8-1 : jusqu'à maintenant, le requérant n'était pas obligé de produire un mémoire récapitulatif au moment de la clôture de son recours. Désormais, faute de ce mémoire, exigé au moins un mois à l'avance, la partie est réputée s'être désistée de sa requête ou de ses conclusions incidentes.

➤ Dans le même ordre d'idée, si une requête est réputée « morte », c'est-à-dire restée sans nouveau développement ni mémoire responsif, le tribunal peut, à défaut de réception de la confirmation qui lui sera demandée, décider que le requérant s'est désisté de l'ensemble de ses conclusions et prononcer un désistement d'office.

En résumé, le nouveau décret a l'intérêt d'accélérer la procédure qui semble toujours insupportablement lente à nos collègues, mais aussi de les obliger à réfléchir sérieusement avant de s'y lancer sous peine de tomber sous le coup de la procédure jugée abusive : 10.000 euros, ce n'est pas rien ! ■

PERSONNELS ADMINISTRATIFS L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Par **Frédéric ELEUCHE**, secrétaire national aux Personnels administratifs et de santé

Les personnels administratifs, de santé et sociaux, depuis que leur notation administrative a été supprimée, doivent à la fin de chaque année scolaire avoir un entretien professionnel avec leur supérieur hiérarchique direct.

Cet entretien est en principe individuel : l'intéressé ne peut se faire accompagner d'un témoin ni d'un délégué syndical.

Mais la procédure très précise prévoit que l'in-

teressé reçoive de son supérieur un compte-rendu dont il peut réclamer la modification ou auquel il peut demander que soient apportés des ajouts précis.

Le supérieur hiérarchique en tient compte ou non et délivre ensuite le compte-rendu final modifié ou non.

L'intéressé conserve alors le droit de demander par la voie hiérarchique au recteur de l'académie que sa réclamation soit examinée en commission paritaire comme on le faisait naguère pour la notation administrative.

Si nous éprouvons le besoin de rappeler cette

procédure, c'est parce qu'il semble bien qu'elle soit inconnue ou méconnue ou pire encore que beaucoup de fonctionnaires renoncent à l'utiliser devant la passivité ou la mauvaise volonté du chef d'établissement.

Bien entendu, si l'intéressé est convoqué en cours d'année pour autre chose que cet entretien professionnel, et s'il a des raisons de penser qu'il s'agit de recevoir des reproches plus ou moins fondés, il a le droit alors de se faire accompagner par un délégué syndical ou un témoin. Si toutefois, il se heurte à un refus, nous conseillons alors d'en dire le moins possible, de répondre le moins possible (« *toute parole pourrait être utilisée contre vous* » !) mais de prendre le maximum de notes au cours de l'entretien et d'annoncer qu'il va réfléchir et répondre plus tard aux questions et aux remarques entendues. ■



MOBILITÉ DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, DE SANTÉ ET SOCIAUX

Par **Frédéric ELEUCHE**, secrétaire national aux Personnels administratifs et de santé

Comme chaque année, nos collègues trouveront dans le « Bulletin officiel de l'éducation nationale » (numéro spécial du 24 novembre 2016) toutes les informations nécessaires à leur carrière.

On y apprendra en particulier que notre ministère comporte 133.252 agents de tous corps et de tous grades et qu'en 2016, ont été recrutés 7.004 agents ; promus 10.371 agents et mutés 4418 autres agents pendant que 1.022 ont été détachés.

Sont expliquées toutes les opérations de recrutement, de titularisation, de promotion et de mutation, qu'il s'agisse des adjoints, des secrétaires, des attachés d'administration, des infirmières, des assistantes sociales ou des personnels de bibliothèques ou des I.T.R.F., ou

encore des personnels régis par la loi Sauvadet.

Attention, les postes spécifiques échappent aux modalités habituelles du mouvement interacadémique.

La note de service rappelle également que le protocole P.P.C.R. (parcours professionnels, carrières recrutement) est déjà appliqué pour les CTSSA, les INFENES, les SAENES, les TRF, les ASSE, et les BIBAS. Il s'appliquera à compter de janvier 2017 aux ADJAENES, aux ZTRF et aux magasiniers de bibliothèques. Le cas des conservateurs n'est pas envisagé.

Il est impératif de consulter les seize pages de cette circulaire et ses annexes relatives en particulier aux dates. ■

PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE : CONCRÉTISATION

Par **Alice Eissen**, secrétaire nationale à la pédagogie

Nous l'avions annoncé dans la Quinzaine Universitaire de décembre 2015 : les décrets statutaires de ce nouveau corps ont enfin été présentés au comité technique ministériel du 16 novembre dernier.

Un nouveau corps, ça ne se crée pas en un claquement de doigts. Surtout quand il vise à regrouper des personnels déjà en exercice dans des situations administratives différentes. Sur la question financière, les PSYEN auront la même grille indiciaire que les certifiés, PLP, PE...

La différence de travail entre premier et second degré, qui est une réalité, est transposée dans les 2 spécialités : « éducation, développement et apprentissages » et « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » (affectés en CIO).

Le SNALC, qui a bien entendu voté pour la création de ce nouveau corps, se félicite qu'enfin le titre corresponde au niveau d'étude : un PSYEN est avant tout un psychologue qui aura eu **les mêmes obligations de formation d'un psychologue hors Éducation nationale**. D'autre part, la formation des stagiaires sur le terrain se fait en pratique accompagnée. Ce principe, le SNALC le défend depuis de nombreuses années pour tous les personnels enseignants et d'éducation.

Dans la pratique, au 1^{er} septembre 2017, l'ensemble des DCIO et COPsy sont intégrés dans le corps des PSYEN, spécialité second degré. Les professeurs des écoles exerçant actuellement des fonctions de psychologue scolaire pourront demander, soit leur intégration, soit leur détachement dans le corps des PSYEN spécialité premier degré. **Cette demande devra être formulée dans un délai de 3 mois à compter de la parution du décret statutaire. Par sécurité, tout collègue qui n'aura formulé aucune demande sera automatiquement détaché dans un premier temps.**

Enfin, les instituteurs et professeurs des écoles exerçant en tant que psychologues scolaires pourront passer par la liste d'aptitude pour accéder au nouveau corps, spécialité premier degré. ■

LES PRIMES DE FIN D'ANNÉE

Par **Frédéric ELEUCHE**, secrétaire national aux Personnels administratifs et de santé

Les personnels non-enseignants ont l'habitude depuis des années de recevoir en fin d'année civile ce qu'on appelle traditionnellement la prime de Noël. Selon les rectorats, le « reliquat » est plus ou moins abondé; c'est pourquoi tous les personnels ne reçoivent pas les mêmes sommes.

Or, en cette fin d'année, la situation risque de ne plus être la même. Les personnels, quelle que soit leur catégorie, ne reçoivent plus ni les I.A.T. pour les adjoints d'administration, ni la P.F.R. pour les secrétaires et les attachés; ils sont désormais assujettis au R.I.F.S.E.E.P., c'est-à-dire au régime indemnitaire de fonction, de sujétion, d'exécution et d'engagement professionnel. Ce nouveau régime comprend la part indemnitaire proprement dite sur laquelle nous avons déjà publié plusieurs articles, et le C.I.A. ou complément indemnitaire annuel qui correspond à la part « engagement professionnel ».

Si l'on se réfère aux textes réglementaires, ce complément indemnitaire peut représenter entre 10 et 15 % du montant indemnitaire selon les catégories, mais il n'est pas versé à tous les agents et pas davantage tous les ans. Il récompense l'engagement professionnel, ce qui, en bon français, signifie qu'on a bien travaillé et que le supérieur hiérarchique estime qu'on a mérité de recevoir ce C.I.A. Si bien qu'il peut changer d'avis l'année suivante s'il estime à tort ou à raison que l'agent n'a pas fourni le travail demandé ou un travail de qualité suffisante.

La question qui peut se poser est donc de savoir ce qu'il va se passer en cette fin d'année. Malgré les textes, il semble qu'ici ou là, certains rectorats vont plus ou moins continuer d'appliquer les pratiques anciennes plutôt que de risquer une vague de mécontentement compréhensible en ces temps d'inquiétude.

Nous vous invitons d'ailleurs à nous faire part de votre situation et des décisions locales : Frederic.Eleuche@wanadoo.fr pour nous permettre les comparaisons et les interventions en cas de besoin. ■

SOUFFRANCE AU TRAVAIL : UNE RÉACTION INDISPENSABLE, DES OUTILS POUR VOUS AIDER

Par **Maxime REPERT**, membre du bureau national du SNALC chargé de relation avec les parlementaires

Morosité, violences physiques et psychologiques... altèrent de plus en plus le quotidien des personnels de l'Éducation nationale. Il est donc temps de dresser un tableau objectif d'une situation générale.

Arrêtons-nous d'abord sur l'isolement, propre au métier. Le professeur a toutes les raisons de se sentir seul : seul à préparer ses séquences, à assurer son enseignement, à corriger ses copies... Même en le relativisant, l'isolement reste «le propre du maître». Et lorsqu'il est victime, alors la solitude est entière.

C'est pourquoi, syndicat libre et indépendant, nous lançons une alerte. Suicide d'un enseignant stagiaire en janvier 2016 dans l'académie de Toulouse, tentative d'immolation par le feu en salle des professeurs dans un lycée le 31 août dernier, vague de violences contre les personnels depuis la rentrée... personne ne peut plus ignorer ce problème, ce malaise, ce mal-être qui gangrène l'Éducation nationale et qui, à bien des égards, ressemble à ce que l'on observe dans d'autres secteurs du service public. **L'École républicaine est blessée, ses fidèles serviteurs sont malades et il est du devoir de chacun, non pas de se rendre à leur chevet, mais de réagir.**

Beaucoup de nos collègues ressentent ces souffrances, à des degrés divers. Le souci, c'est qu'en cherchant à trouver les causes de ce malaise, un grand nombre se remet en question, ce qui conduit à un sentiment de culpabilité. Et pourtant, en mettant des mots sur des maux, en s'appuyant sur des faits précis et des chiffres, on se rend compte que, **dans la grande majorité des cas, cette souffrance au travail est imputable à l'institution, non à l'individu.**

Oui, l'institution est responsable de cette déconsidération, économique et

sociale, que connaît le métier : recul du pouvoir d'achat des enseignants de 0,8% par an en moyenne depuis trente ans, un travail hebdomadaire évalué par la DEPP en 2013 à 40h pour les professeurs du second degré et 44h pour ceux du premier degré.



Oui, l'institution est responsable de cette mutation appauvrissante de la profession qui fait qu'aujourd'hui, un enseignant est devenu un animateur plutôt qu'un professeur. C'est un véritable «couteau suisse» : il doit être psychologue, administratif, éducateur, animateur ; pire, on lui demande même de se substituer aux parents dans certains cas.

Oui, l'institution est responsable de l'accentuation des pressions au travail : multiplication des réunions, stress variable selon les statuts (TZR, stagiaire, contractuel, professeur des écoles, personnel administratif...), poids des responsabilités (sécurité, relations avec les

familles, orientation des élèves...), poids des réformes (rythmes scolaires, collège...) dont on se demande si elles sont vraiment réalisées pour le bien-être des élèves ou simplement pour faire bonne image.

Oui l'institution est responsable de cette souffrance physique et psychologique subie par les collègues, de la violence au burn-out en passant par le harcèlement : avec cette volonté de masquer cette violence, utilisant la technique de «la poussière que l'on met sous le tapis», l'Éducation nationale veut montrer que tout va bien.

Les collègues se sentent coincés : soit ils se taisent et subissent, soit ils décident de parler mais l'institution ne les entend pas ; pire, il y a des risques de représailles : pression vis-à-vis des emplois du temps, de la notation, spectre de l'inspection, etc... Il règne, au sein de l'Éducation nationale, une véritable **omerta.**

Mais parce que nous refusons de nous limiter à un terrible constat, le SNALC propose des outils (qui font cruellement défaut à l'institution), pour vous venir en aide, avec, notamment, notre partenariat avec la GMF (protection juridique pénale), nos conseils et notre nouveau dispositif : Mobi-SNALC (dispositif d'aide à l'évolution professionnelle, en place depuis le 7 novembre 2016).

Cette réaction apparaît indispensable, surtout si l'on considère :

- une judiciarisation de plus en plus forte de la profession ;
- une recrudescence des violences, tant physiques que psychologiques,
- la question de la mobilité professionnelle dans les rectorats, sous-estimée, et qui ne peut répondre à la forte demande (il y a seulement près de 70 conseillers mobilité-carrière pour l'ensemble des académies).

Ce travail, cette synthèse, que nous vous invitons à consulter dans son intégralité, sur le site du SNALC, s'étoffera au fil des mois, en fonction de nos recherches, mais aussi de vos remarques. A ce titre, je vous encourage à me faire part de vos observations en m'écrivant à l'adresse maxime.reppert@gmail.com. ■



L'UNION EUROPÉENNE : «TERRA INCOGNITA» À CONQUÉRIR D'URGENCE !

Par **Anne-Marie LE GALLO-PILEAU**, secrétaire nationale à l'enseignement professionnel et technologique

Avant toute chose, il faut saluer le travail méconnu et ingrat réalisé par la petite équipe bruxelloise de la Confédération Européenne des Syndicats Indépendants (CESI) qui rend des avis détaillés aux instances de l'Union Européenne sur la base des rares contributions fournies par les différentes fédérations nationales qui lui sont rattachées.

On accuse l'Europe de bien des maux concernant nos lois et règlements nationaux dérivés de directives européennes. Il y a certes du vrai. Toutefois, il convient de balayer devant notre porte. En effet, **force est de constater que nous avons bien peu appris de nos voisins anglo-saxons en matière de «lobbying».**

Un «lobby» est un vestibule ou un couloir. C'est là qu'on peut rencontrer les parlementaires et les persuader, par le discours ou par des dossiers scientifiques ou économiques plus ou moins bien construits, d'orienter leur vote dans un sens ou un autre.

L'observation rapide des jeux de pouvoir à Bruxelles, dans les réunions organisées par la Commission Européenne, met en évidence quelques déroutantes réalités. Les pays les plus influents ne semblent pas être les plus anciens au sein de

l'Union Européenne, ni les plus peuplés. On observe une nette sur-représentation britannique parmi les fonctionnaires européens et autres professionnels contribuant à la rédaction des textes - sans compter les officines multiples et variées qui ressemblent fort à certains de nos indéradicables experts autoproclamés français en matière d'éducation, qui n'ont pas vu un élève de près depuis des décennies, si toutefois ils ont même enseigné un jour. On constate également que la représentation syndicale est réduite et que les consultations du terrain qui sont faites par internet demeurent largement méconnues.

D'où l'apparition de textes ultra libéraux qui font frémir les fonctionnaires que nous sommes et redouter les dérives kafkaïennes si bien décrites dans le dernier film de Ken Loach. **C'est pourquoi il est impératif de mieux connaître les réseaux d'influence et d'agir au niveau de la rédaction des textes eux-mêmes!** ■

COMMUNIQUÉ DE PRESSE INTERSYNDICAL

RÉNOVATION DES BACS PRO COMMERCE ET VENTE : DE L'ART DU DOUBLE DISCOURS !

Prétendant agir dans l'intérêt des élèves, la Dgesco et l'IG tentent d'imposer un bac à deux options en lieu et place des bacs professionnels vente et commerce. En réalité cette «rénovation» va réduire le nombre d'heures d'enseignement dispensées et augmenter le nombre de CCF, telle est la réalité à venir de ce tour de passe-passe !

La rénovation initiée par l'IG et la Dgesco et lancée par la CPC a suscité la réalisation d'une étude du CEREQ auprès des entreprises qui a conclu au bien-fondé de l'existence de deux champs d'emplois réellement distincts.

Or l'affirmation faite par l'IG et la DGESCO qu'un bac à options constitue toujours deux bacs différents et qu'il s'agit juste de reculer le moment du choix d'orientation dans l'intérêt des élèves est irrecevable et malhonnête.

Une fois de plus, C'est faire fi des réalités du terrain, des conditions de travail des personnels et d'études des 90.000 élèves qui sont scolarisés dans ces deux filières.

Les élèves ont besoin de groupe classes stables et de temps d'enseignement suffisant pour mener à bien leur scolarité et leur projet professionnel.

Le rééquilibrage prétendument recherché entre les deux options se heurtera aussi aux contraintes budgétaires et aux organisations des établissements. Ce bac à options va avoir pour conséquence mécanique des regroupements de sections puisqu'il n'y aura plus de classes spécifiques à chaque diplôme : effectifs pléthoriques en enseignement général pour tous partout.

De surcroît les épreuves professionnelles ponctuelles terminales se transforment en CCF : curieuse conception de l'allègement réclamé par une majorité d'enseignant-es et curieuse conception d'un diplôme national !

Pour toutes ces raisons, nos organisations syndicales, CGT Educ'action, SNALC, SNUEP-FSU, SUD Education, demandent le maintien de deux baccalauréats professionnels distincts. ■

SNALC-FGAF, CGT Educ'action,
SNUEP-FSU, SUD Education
le 23 novembre 2016

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX - MARSEILLE M. Thierry TIRABI	SNALC - 393 Chemin Saint Donat, 84380 MAZAN snalc.am@laposte.net - http://www.snalc.org/ - 09 51 52 98 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Martial CLOUX	SNALC - 26 rue J-J.Rousseau, 02200 SOISSONS - martial.cloux@wanadoo.fr - www.snalc.fr/amiens - 06 22 05 02 27
BESANÇON Mme Sylvie PRÉVOT	SNALC - 13 rue du Ballon, 90300 OFFEMONT - snalc.besancon@gmail.com - www.facebook.com/snalcbesancon - www.snalc.fr/besancon - 06 33 26 99 13
BORDEAUX Mme Marie-Thérèse ALONSO	SNALC - 43 avenue Galliéni, 33500 LIBOURNE - snalc.bx.vp1@gmail.com - www.snalc.fr/bordeaux - 05 57 25 91 09
CAEN M. Henri LAVILLE	SNALC - 4 Av. Jeanne d'Arc, 14000 CAEN - snalc.bn@wanadoo.fr - www.snalc.fr/caen - 06 33 92 09 61
CLERMONT FERRAND Mme Nicole DUTHON	SNALC - 9 bis Route de la Beauté, 63160 BILLOM - jm-n.duthon@wanadoo.fr - www.snalc.fr/clermont - 06 75 94 22 16 - 06 69 04 05 11 - 06 88 18 28 44
CORSE M. Lucien BARBOLOSI	SNALC - Plaine de Peri, Villa Bianca, 20167 PERI - charlydb017@aol.com - 06 80 32 26 55
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 CRÉTEIL - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS snalc.creteil@gmail.com - www.snalc.fr/creteil - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27 - Mutation : snalc.creteil.mutation@gmail.com
DIJON M. Maxime REPPERT	SNALC - Mme MORARD, 6 bis rue Pierre Curie, 21000 DIJON snalc.dijon@gmail.com - www.snalc.fr/dijon - 06 60 96 07 25 - 06 62 72 66 37 (VP Mme MORARD)
GRENOBLE M. Grégory CORPS	SNALC - 37 place St-Bruno, 38000 GRENOBLE gregory.corps.snalc@gmail.com - www.snalc.fr/grenoble - 07 50 46 48 66 - 06 27 57 92 50 (PLP) - 06 31 91 50 68 (Stagiaires) - 06 42 97 67 65 (Administratifs)
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN - snalc.lille@orange.fr - http://snalc.lille.free.fr - 03 28 42 37 79 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC f.bajor@gmail.com - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE snalc-lyon@orange.fr - http://snalc.lyon.free.fr/ - 06 32 06 58 03 - Secrétaire : 06 08 43 31 12 - am.legallopieu@snalc.fr
MONTPELLIER M. Karim EL OUARDI	SNALC - 37 ter rue de la Cerdagne, 66000 PERPIGNAN - presi-montpellier@snalc.fr - www.snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 VP : s.daho@laposte.net - 06 27 80 77 28 - Secrétaire académique : Vincent CLAVEL - v.clavel@yahoo.fr
NANCY - METZ Mme Anne WEIERSMÜLLER	SNALC - 3 avenue du XX^{ème} Corps, 54000 NANCY - snalc.lorraine@orange.fr - http://snalc.fr/nancy-metz - 03 83 36 42 02 - 06 76 40 93 19
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES snalc.acad.nantes@wanadoo.fr - www.snalc.fr/nantes - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : laurence-bonini@orange.fr
NICE Mme Dany COURTE	SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES snalc.nice@hotmail.fr - www.snalc-nice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84 - snalc.83@free.fr
ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER	SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON - snalc.orleansstours@wanadoo.fr - www.snalc.fr/orleans-tours - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
PARIS M. Jacky MAJDA	SNALC S3 Paris - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS - jackymajda@hotmail.com - www.snalc.fr/paris 06 56 79 14 86 - 01 40 22 09 92 - Secrétaire : Aude FLOCH - snalcparissecretariat@gmail.com
POITIERS M. Toufik KAYAL	SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR toufikayal@wanadoo.fr - www.snalc.fr/poitiers - 05 49 56 75 65 - 06 75 47 26 35
REIMS M. Thierry KOESSLER	SNALC - 12 place Hélène Boucher, 51100 REIMS - snalc-reims@laposte.net - www.snalc.fr/reims - 06 50 51 19 60 - 09 51 57 00 86
RENNES Mme Brigitte AYALA	SNALC - 20 Iles Riays, 35470 BAIN-DE-BRETAGNE - snalc.35@orange.fr - www.snalcennes.org - 09 63 26 82 94
LA RÉUNION M. Jean-Louis PRADEL	SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 0262 21 70 09 - 0262 21 37 57 - 0692 87 68 44 - 0692 77 61 00 - snalcreeunion974@gmail.com - www.snalc-reunion.com
ROUEN M. Nicolas RAT	SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS - snalc-rouen@snalc.fr - www.snalc.fr/rouen - 09 51 80 55 41 - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean Léonardon - jean-jacques-leonardon-bougault@wanadoo.fr - 06 88 68 39 33
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIC	SNALC - 5 a boulevard du président Edwards, 67000 STRASBOURG snalc-strasbourg@snalc.fr - www.snalc.fr/strasbourg - 06 52 64 84 61 - 06 51 13 31 40
TOULOUSE M. Jean-François BERTHELOT	SNALC - 23 avenue du 14^e Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE snalc.toulouse@gmail.com - www.snalc.fr/toulouse - 05 61 13 20 78 - 05 61 55 58 95 - (Urgences : 06 74 05 29 80)
VERSAILLES M. Frédéric SEITZ	SNALC Versailles - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS snalc.versailles@gmail.com - www.snalc.fr/versailles - 01 47 70 96 90 - 06 95 16 17 92 - 06 95 33 13 45
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Frantz Johann VOR DER BRÜGGE	SNALC DETOM - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS - etrangeroutremer@snalc.fr - http://snalc.det.etom.free.fr - 06 88 39 95 48 - 01 47 70 00 55

DPT	RESPONSABLES DÉPARTEMENTAUX	DPT	RESPONSABLES DÉPARTEMENTAUX	DPT	RESPONSABLES DÉPARTEMENTAUX
02	martial.cloux@wanadoo.fr - 06 22 05 02 27	32	herve.garlet@wanadoo.fr - 06 13 03 00 71	73	bernard.levy73@gmail.com - 07 50 84 62 64
03	anmounal@aol.com - 06 83 49 08 71	34	jessicaboyer.snalc34@gmail.com - 06 13 41 18 31	74	a.mugnier.snalc@gmail.com - 07 50 83 34 92
09	eric.vansoen@wanadoo.fr - 06 25 37 32 08	35	snalc.lille-et-vilaine@orange.fr - 06 82 86 06 39	80	philippe.trepagne@dbmail.com - 09 73 82 67 93
11	sebastien.deleigne@gmail.com - 06 77 40 15 14	41	snalc41@gmail.com - 06 08 92 19 51	81	thierry.boulain@gmail.com - 06 75 92 96 97
12	pierre@vano.me - 06 80 59 37 23	43	gilles.defours@orange.fr - 07 87 87 99 25	82	balayer@gmail.com - 06 81 37 08 73
14	snalc-sd14@orange.fr - 02 31 73 72 02	45	cheronsnalc@orange.fr - 02 38 54 91 26	87	ogfrederic@orange.fr - 06 84 40 04 58
15	bradley.roussel@wanadoo.fr - 04 71 68 20 01	46	rouchdominique@hotmail.com - 06 03 28 86 11	971	snalc.guadeloupe@orange.fr - 06 90 32 48 52
18	snalc18@gmail.com - 06 47 37 43 12	48	herverrossignol.snalc.lozere@gmail.com - 06 31 18 20 03	972	jp.pouget@hotmail.fr - 05 96 75 51 68
19	christophe_nouaille@orange.fr - 06 01 92 26 68	50	snalc-s2-50@orange.fr - 06 31 44 15 30	973	mickael.richardson@gmail.com - 06 95 19 86 70
20B	anne-marie.cirelli@wanadoo.fr - 06 87 33 55 71	56	snalc.morbihan@orange.fr - 07 70 28 74 15	975	urdajosy@cheznoo.net
22	snalc.cotes-d-armor@orange.fr - 06 71 23 90 11	60	laure.frugier@outlook.fr - 06 12 21 64 38	976	alain1.francine@orange.fr - 06 39 99 30 90
25	seb.vieille@wanadoo.fr - 06 61 91 30 49	61	rpiquet@aol.com - 02 33 28 49 21	987	patrice.edu@gmail.com - 689 87 31 51 55
29	snalc.29@orange.fr - 06 16 45 29 03	63	chantal.vautrin@wanadoo.fr - 06 25 26 79 59	Autres DPT	Cf. coordonnées académie
30	samy.hasinisfr.fr - 06 86 77 60 85	65	arnile@club-internet.fr - 06 89 35 02 68		
31	sylvie_compte_sastre@dbmail.com - 06 74 05 29 80	66	nmdulac@gmail.com - 06 61 96 29 75		

BULLETIN D'ADHÉSION

(PAIEMENT PAR CHÈQUE)



À remplir et à renvoyer avec votre règlement intégral (3 chèques max.)
à SNALC - 4 rue de Trévise - 75009 PARIS

ENCORE PLUS FACILE ! ADHÉREZ PAR CARTE BANCAIRE OU PAR PRÉLÈVEMENTS MENSUALISÉS SUR LE SITE SÉCURISÉ DU SNALC (www.snalc.fr). Plus de courrier ni de chèque à envoyer !

Académie :

Adhésion Renouvellement M. Mme

NOM D'USAGE :

Nom de naissance :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

CP : / / / /

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel :

Conjoint adhérent ? : M. Mme

Discipline :

CORPS (Certifié, etc.) :

GRADE : Classe normale Hors-Classe

Échelon : Depuis le / /

Stagiaire TZR CPGE PRAG PRCE STS

Sect. Int. Chef de Travaux ESPE CNED GRETA

Temps complet Mi-temps Temps partiel

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case) :

Code établissement :

Je souhaite recevoir la Quinzaine Universitaire (revue du SNALC – FGAF) :

Uniquement par voie électronique (mail)

Uniquement par courrier papier

Par mail ET par courrier

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC dans mon établissement (S1)

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, j'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations sur ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. **La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3 / Règlement intérieur art. 2.II).**

**AGRÉGÉS ET PRAG - CERTIFIÉS ET PRCE
CHAIRES SUPÉRIEURES (GESTIONS NATIONALE ET ACADÉMIQUE)**

Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF	Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF
AGRÉGÉS Classe Normale			CERTIFIÉS, Classe Normale		
3-4	190 €	29,60	3-4	160 €	19,40
5	200 €	33	5	170 €	22,80
6	210 €	36,40	6	180 €	26,20
7	220 €	39,80	7	190 €	29,60
8	230 €	43,20	8	200 €	33
9	235 €	44,90	9	210 €	36,40
10	245 €	48,30	10	220 €	39,80
11	250 €	50	11	230 €	43,20
CHAIRES SUP et AGRÉGÉS Hors Classe			CERTIFIÉS Hors Classe		
1 à 6	265 €	55,10	1 à 7	245 €	48,30

*Crédit d'impôts (reçu fiscal) et GMF : voir au verso

AUTRES CATÉGORIES (GESTION ACADÉMIQUE)

(tous grades et échelons)	À régler
PLP, P.EPS, CE.EPS, CPE, PEGC	90 €**
PROFESSEURS DES ÉCOLES	
CHEFS d'ÉTABLISSEMENT, IA.IPR / IEN	
PERSONNELS ADMINISTRATIFS (sauf Adjaenes), SOCIAUX et de SANTÉ	
Adjoints administratifs (Adjaenes) CONTRACTUELS, Vacataires, M.A, Assistants Éducation, AVS, AESH	60 €**

STAGIAIRES : 70 € (assurance comprise !)**

Disponibilité, Congé parental : 60 €**

CLM, CLD, Retraités (professeurs) : 125 €

**Coût réel après impôts et GMF : ZÉRO EURO (voir au verso) !

**Réductions : Couples d'adhérents : -25% pour chacun
Mi-temps : -40% / Temps partiels et congés formation : -20%**

**Suppléments : DOM-COM (salaires majorés) : +35 €
Biadmissibles / Tous chevrons Agrégés HCI : +7 €**

**Je joins un règlement
d'un montant total de :
(voir ci-contre) par chèque
à l'ordre du SNALC.**

€

Date et Signature (indispensables) :

LE SYNDICAT LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

(ses tarifs n'augmentent pas en 2016/2017 pour la sixième année consécutive)



Le **SNALC-FGAF** vous offre l'assistance et la protection juridiques pénales (agressions, diffamation, harcèlement) assurées par la GMF pour une **économie nette d'impôts de 35 à 40 euros incluse dans votre adhésion.**

COMPARONS DEUX COTISATIONS À 200 EUROS DANS UN SYNDICAT X ET AU SNALC :

Après déduction fiscale, elles reviennent toutes deux à 200 – 66% x 200 (réduction ou crédit d'impôt) = 68 euros.

SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE À UNE PROTECTION JURIDIQUE (VALEUR 35 À 40 EUROS) :

Au **SNALC**, elle est incluse dans votre cotisation (GMF) et votre adhésion vous revient en réalité à 68 - 35 = 33 euros.

Dans un syndicat X, elle n'est pas incluse et votre adhésion vous revient toujours à 68 euros auxquels il faudra rajouter 35 à 40 euros d'assurance.

REPRÉSENTATIF : Grâce à ses résultats aux dernières élections professionnelles, le **SNALC – FGAF** siège au Comité Technique Ministériel (CTM) avec son partenaire le SNE, aux côtés de cinq fédérations (FSU, CFDT, UNSA, CGT et FO) : **seules ces six organisations sont représentatives** pour chaque catégorie de personnels de l'Éducation nationale.

PUISSANT : Avec **16 commissaires paritaires nationaux** toute l'année à votre service sur Paris, et près de **300 commissaires paritaires académiques** siégeant pour tous les corps dans toutes les académies, **le SNALC-FGAF est le 2^{ème} syndicat de l'enseignement secondaire** (dont PRAG et PRCE) en voix et en sièges.

INDÉPENDANT : Le SNALC est le seul syndicat représentatif dont la confédération ne perçoit **aucune subvention d'État**. Il estime que les moyens humains (décharges syndicales - décret 82-447 du 28 mai 1982) suffisent pour défendre les personnels et proposer des projets pour l'École. **Le SNALC demande l'interdiction de toute subvention publique aux O.S.**

TRAVAILLEUR : Le SNALC, syndicat de proposition incontournable, indépendant et innovant, est le seul à proposer à budget constant avec ses partenaires de la CSEN un projet éducatif de la maternelle à l'enseignement supérieur, pour **Permettre à tous de réussir** : <https://www.snalc.fr/national/article/2583/>

HONNÊTE ET TRANSPARENT : Les comptes du SNALC, élaborés par un cabinet d'expertise indépendant, sont publiés dès leur approbation par les Commissaires aux comptes qui les examinent : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/comptes-syndicats/> (taper SNALC dans la case « titre de l'organisation »).

À NOTER : LE SNALC VOUS OFFRE AUSSI – SOUS FORME DE MINI « COMITÉ D'ENTREPRISE » DE NOMBREUSES RÉDUCTIONS AUPRÈS DE SES PARTENAIRES (CULTURE, VOYAGES, ASSURANCES, HI-FI...) : BOUTON « AVANTAGES SNALC » RÉSERVÉ AUX ADHÉRENTS SUR LE SITE.

BIENVENUE AU **snalc**
FGAF